



CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE DEVELOPPEMENT N° : 2021

Relative aux modalités d'appui financier au Groupe d'Initiative Commune de la Jeunesse Active de l'Arrondissement de Nyambaka (GIC JAAN) convenu entre le Centre Technique de la Forêt Communale agissant au nom de l'ACFCAM dans le Cadre du projet de Reboisement R1400.

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Le Centre Technique de la Forêt Communale agissant au nom de l'ACFCAM dans le représenté par, M. **KEMADJOU Baudelaire**, Directeur du Centre.

B.P 15 107 Yaoundé-Cameroun / Tél : 677 75 79 93. Email : ctfccameroun@yahoo.com

Site web: www.foretcommunale-cameroun.org

Ci-après désigné « Le Centre », **d'une part,**

Et

Le Groupe d'Initiative Commune de la Jeunesse Active de l'Arrondissement de Nyambaka ; représentée par Mlle **DIA HALMATA**, Conseillère technique en agroforesterie

Tel : 678 34 99 14

Ainsi que la Commune de Nyambaka représenté par M. **ABBO Oumarou**, Maire de la Commune

Tel : 675 01 91 91

D'autre part

Il est convenu ce qui suit :

CHAPITRE I - OBJET DE LA CONVENTION

Article 1 : La présente convention a pour objet de fixer les modalités d'appui financier au Groupe d'initiative Commune de la Jeunesse Active de l'Arrondissement de Nyambaka « GIC JAAN » dans le cadre l'entretien et la sécurisation des arbres fruitiers et culture intercalaire.

CHAPITRE II- DUREE DE LA CONVENTION

Article 2 : La présente convention est valable pour la période allant du 1^{er} novembre 2021 au 31 mars 2022.

CHAPITRE III- OBLIGATIONS TRIPARTITES

Article 3 : obligations du CTFC

Le Centre technique de la Forêt communale S'engage à :

- Apporter un appui financier d'une valeur de **100 000 Fcfa** pour les entretiens et la sécurisation du verger pendant la saison sèche Novembre 2021 à Mars 2022.

Article 4 : Les Obligations GIC

Le groupes des jeunes agropastoraux s'engage à :

- Exécuter les travaux d'entretiens du verger pour la période Novembre 2021 ;
- Sécuriser le verger contre les feux de brousse pour la période de Novembre 2021 à Mars 2022 ;
- Produire le rapport d'activités d'entretien auprès de la Mairie et du CTFC ;
- Protéger le verger contre la divagation des bêtes ;
- Assurer le traitement phytosanitaire des plants ;
- Respect des recommandations données par le technicien de la Commune.

Article 5 : Les Obligations de la Commune

La Commune, par le biais du Point Focal *du Projet Reboisement 1400*, s'engage à :

- Accompagner techniquement le bénéficiaire pendant toute la période d'entretien et de sécurisation des plantations ;
- Suivre et encadrer l'évolution de la plantation et des cultures intercalaires développées par le bénéficiaire.
- Donner des recommandations ou des appuis conseils aux bénéficiaires.

CHAPITRE V - DISPOSITIONS DIVERSES

Article 5 : Chaque partie se réserve le droit de dénoncer la convention en cas de non-respect de l'une de ses clauses par l'autre partie après une mise en demeure d'une durée d'au moins quinze (15) jours.

Article 6 : Tous les litiges ou différends qui pourraient survenir entre les parties dans l'exécution de la présente convention seront au préalable soumis à une procédure de règlement à l'amiable entre elles, assistées de leurs conseils respectifs, à l'initiative de la partie diligente.

Article 7 : La présente convention entre en vigueur dès sa signature par la représentante du GIC, le Maire de la Commune de Nyambaka et le Directeur CTFC ; Elle prend fin à l'expiration du délai prévu à l'article 2 ci-dessus.

Fait en trois exemplaires à Nyambaka le _____

LE BENEFICIAIRE



DIA HALMATA

LE DIRECTEUR DU CTFC/ PROJET
REBOISEMENT 1400

